

# CITROËN

SOCIÉTÉ ANONYME, AUTOMOBILES CITROËN  
régie par les articles 118 à 150 de la loi sur les sociétés commerciales

DIRECTION DU COMMERCE FRANCE

PARIS, le 19 DECEMBRE 1975

Note à MM. les Agents

Objet : GS X2

Nous vous informons qu'à dater du 5 janvier 1976  
les GS X2 sortant d'usine seront équipées d'un  
garnissage tissu jersey vénitien "gris nocturne".

Le garnissage targa est totalement supprimé sur ce  
modèle.

En revanche, le garnissage targa est maintenu sur  
la GS X.